



Les actifs de votre société transférés à votre sphère privée ?

La Banque J. Van Breda & C° vous conseille



Votre entreprise peut être un véritable levier pour votre patrimoine privé. Explication avec Dimitri Bauters, directeur régional Bruxelles-Wallonie, et Isabelle Riera, juriste-fiscaliste à la Banque J. Van Breda & C°.

Aux côtés des entrepreneurs familiaux et des professions libérales

Dimitri Bauters constate: « En tant que gérant d'une société, on pense souvent au développement de son entreprise. Pour celle-ci, on a souvent une vision bien claire. Par contre, en ce qui concerne son patrimoine privé, cela devient flou à terme. Pourtant le moment viendra où on devra passer la main. Comment maintenir alors son niveau de vie ? C'est en cela que réside la mission de la Banque J. Van Breda & C° depuis bientôt un siècle: accompagner les entrepreneurs familiaux et les professions libérales, tant sur le plan professionnel que privé, et ce, tout au long de leur vie. Constitution, gestion, transmission... Quel que soit le degré de maturité de l'entreprise, nous sommes présents aux côtés des indépendants afin d'optimiser les flux financiers ».

60 % de vos revenus professionnels pour l'État ?

En qualité de juriste-fiscaliste, Isabelle Riera explique l'intérêt de passer en société: « 60 % de vos revenus professionnels risquent de disparaître dans les caisses de l'État sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Le passage en société peut y remédier. Aussi, dès

que vos revenus d'indépendant sont supérieurs à vos besoins, il peut devenir intéressant de créer une société. Le taux le plus élevé de l'impôt des sociétés est en effet nettement inférieur au taux le plus élevé de l'impôt des personnes physiques. L'écart peut être flagrant par rapport aux indépendants sans société et il s'est vraiment creusé depuis la dernière réforme fiscale ».

Alléger sa facture fiscale en utilisant ses bénéfices à bon escient

Il existe plusieurs façons de retirer de l'argent de sa société pour alléger considérablement votre facture fiscale finale: « Après avoir payé l'impôt des sociétés, le bénéfice de votre société peut être versé sous forme de dividende aux actionnaires/associés. Votre société est tenue de retenir 30 % de précompte mobilier sur ce montant. Pour l'actionnaire/l'associé, il s'agit d'un impôt final libératoire. Vous n'avez plus besoin de déclarer ces revenus dans votre déclaration de l'impôt des personnes physiques. Le bénéfice peut aussi être mis de côté en constituant une réserve de liquidation et être distribué ultérieurement (voir encadré ci-dessous). Ce qui est fiscalement plus avantageux qu'un dividende ordinaire, taxé à 30 % ».

Les avantages de l'engagement individuel de pension (EIP)

La société vous offre également la possibilité de constituer une partie de votre capital-pension de manière fiscalement avantageuse. Si vous travaillez en tant qu'indépendant en société, vous pouvez épargner en prenant un engagement individuel de pension (EIP), en plus de la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI). Isabelle Riera poursuit: « L'EIP peut être considéré comme une assurance-groupe pour les indépendants. Outre la constitution de votre capital-pension, l'EIP présente de nombreux autres avantages (primes entièrement déductibles pour la société, possibilité de prévoir une assurance revenu garanti et décès, capital protégé en cas de vente ou faillite de la société, utilisation pour l'achat de biens immobiliers même en dehors de la Belgique...) ».

Dimitri Bauters et Isabelle Riera s'accordent à dire qu'il n'existe pas de formule standard. Il s'agit vraiment de cas par cas. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas hésiter à faire appel aux connaissances et à l'expertise de la Banque J. Van Breda & C°. Ceci afin de faire les meilleurs choix financiers, mais aussi de viser le meilleur équilibre entre patrimoine professionnel et patrimoine privé.

AVANTAGES DES VVPR-TER ET VVPR-BIS

- **VVPR-TER** (pour Verlaagde Voorheffing/Précompte Réduit): réserve de liquidation, plus intéressante au niveau taxation que le dividende à 30 %. On paie une taxe anticipée de 10 % lorsque le bénéfice annuel de la société est mis en réserve. Si on respecte un délai min. de 5 ans, cette réserve peut être sortie à un précompte supplémentaire de seulement 5 %. Si on attend la liquidation pour s'attribuer la réserve constituée, pas de précompte supplémentaire. Ceci vaut pour toutes les PME;
- **VVPR-bis**: possibilité de dividende à 15 %, mais les conditions sont strictes. Un délai d'attente est aussi d'application.



Banque J. Van Breda & C°

Une banque belge disposant d'un réseau d'agences dans tout le pays: www.banquevanbreda.be/contact/agences ou T 02 733 81 26